



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 212 AFIN DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et secrétaire-trésorière que :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 janvier 2022, le conseil municipal a adopté son règlement numéro 356-2021 modifiant le règlement no 212 afin de constituer un fonds de roulement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 212 afin de modifier le terme de remboursement au fonds de roulement qui était fixé à cinq (5) ans par un terme de dix (10) ans.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire en consultant le site Internet de la Municipalité au www.ste-christine.com, dans la section greffe, ou en adressant une demande par courriel à directiongenerale@ste-christine.com

Donné à Sainte-Christine ce 18 janvier 2022.

La directrice générale et
Secrétaire-trésorière,

Heidi Bédard